

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**communauté de communes VAL DE GATINE**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2020\_4\_2**

L' an deux mille vingt , le mardi 23 juin à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le President.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 16 Juin 2020

Présents : 41

**Titulaires** : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BERNIER Bernard, Madame BIENVENU Odile, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame BIROT Lynda, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSault Annie

Votants : 42

**Objet : Approbation du**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**intercommunal du Val**  
**d'Egray**

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame PROUST Fabienne

**Pouvoirs** :

Madame THIBAUD Marie-Claire a donné pouvoir à Madame BECHY Sandrine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur DROCHON Michel, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Yolande, Madame MINEAU Nadine, Monsieur ONILLON Denis, Madame THIBAUD Marie-Claire

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Yves ATTOU

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération ; que les études ont été engagées pour établir ce document en lien avec les personnes publiques associées et consultées ; que la concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et aux modalités initialement définies ; que le débat sur le parti d'urbanisme a été fructueux et que l'arrêt du projet qui a suivi, ainsi que la phase de consultation et l'enquête publique ont justifié des modifications mineures ; qu'enfin, le PLUi est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 7 novembre 2019,

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine

Vu les articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 18 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au conseil communautaire du 11 juin 2019,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019, visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, pour appliquer l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 arrêtant le PLUi du Val d'Egray et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables des conseils municipaux sur le dossier arrêté en date du 12 décembre 2019 pour Champdeniers, du 21 novembre 2019 pour Cours, du 19 décembre 2019 pour La Chapelle Bâton, du 2 décembre 2019 pour Pamplie, du 12 novembre 2019 pour Saint-Christophe sur Roc, du 5 novembre 2019 pour Ste-Ouene, du 14 novembre 2019 pour Surin, et du 12 décembre

2019 pour Xaintray,

Considérant quelques demandes des communes de corriger certaines erreurs matérielles,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté n° AP-DGS-2019-006 du 12 novembre 2019 du Président de la communauté de communes soumettant à enquête publique le projet de PLUi ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif n°E19000197/86 en date du 9 octobre 2019 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2020 à 9h00 au 10 février 2020 à 17h00, soit 34 jours consécutifs,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la réunion du comité de suivi du PLUi du 11 février 2020,

Vu la conférence intercommunale des maires du territoire Val d'Egray organisée le 16 juin 2020,

Considérant le projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que les demandes des Personnes Publiques Associées et résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLUi, qui n'ont pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- 1/ D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal du Val d'Egray tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2/ Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonce légale,
- 3/ Informe que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et sur son site internet
- 4/ Informe que conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la publication du PLUi s'effectuera aussi sur le portail national de l'urbanisme dit "géoportail de l'urbanisme" (<http://www.geoportail.gouv.fr>)
- 5/ Informe que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au Préfet, compte tenu que le territoire est couvert par un SCOT.

**Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 23/06/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20200623-D2020-4-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

